



REDEN TECHNIQUE
2 route des Mûres
ZAC des champs de Lescaze
47 310 ROQUEFORT

Dossier Cas par cas dans le cadre de l'aménagement de serres agrivoltaïques

Commune de Rochebrune (05)

-

Mémoire de réponse à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Avril 2026



41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57
25 rue Vincent Gonzalès, 33130 Bègles, France,

www.mtda.fr
mtda@mtda.fr

SOMMAIRE

1 Préambule	3
2 Mémoire en réponse	5
2.1 Redesign du projet	5
2.2 Quantification des impacts bruts du projet	7
2.3 Mesures d'évitement et de réduction	13
2.4 Impacts résiduels du projet	15
2.5 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets	20
2.5.1 Rappel de l'analyse des impacts cumulés effectué.	21
2.5.2 Compléments à l'analyse des impacts cumulés	29
2.5.3 Synthèse sur les impacts cumulés	34
2.6 Mise à jour de l'évaluation des incidences Natura 2000	34

CARTOGRAPHIES

Cartographie 1 : Projet de serres agrivoltaïques (janvier 2026)	5
Cartographie 2 : Projet de serres agrivoltaïques (mars 2026)	6
Cartographie 3 : Projet de serres agrivoltaïques et site Natura 2000	7
Cartographie 4 : Superposition du projet de serres agrivoltaïques et des enjeux écologiques	8
Cartographie 5 : Superposition du projet de serres agrivoltaïques et des habitats d'intérêt à mettre en défens	14
Cartographie 6 : Superposition du projet de serres agrivoltaïques, des habitats concernés et des habitats évités	20
Cartographie 7 : Localisation des projets étudiés dans le cadre des impacts cumulés	25



1 Préambule

La société Reden Technique développe le projet de serres agrivoltaïques sur la commune de Rochebrune dans le département des Hautes Alpes (05). Il s'agit d'une emprise foncière d'environ 4,17 ha actuellement occupée par une monoculture de Pommier, et dans une moindre mesure par une friche fauchée.

La zone d'implantation potentielle est précisée dans la carte qui suit.

Dans le cadre de l'étude du dossier d'examen au cas par cas par les services de l'Etat, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) de PACA a émis un avis sur le projet en date du 16 février 2026 (Arrêté n° AE- 012485/KK P du 16/02/2026) :

« **Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 39b du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement et consiste en :

- ☞ la construction d'une serre mono block multi-chapelles en verre, de type VENLO supportant des panneaux photovoltaïques pour une puissance totale installée d'environ 3 642 kWc qui sera intégralement réinjectée dans le réseau de distribution publique, d'une surface totale de 30 782 m² permettant la production de kiwis sur un terrain d'assiette de 7,56 ha ;
- ☞ son raccordement électrique à une distance d'environ 6,4 km le long de terres agricoles ;

Considérant la localisation du projet :

- ☞ en zone soumise au règlement national urbain (RNU) ;
- ☞ en zone de montagne ;
- ☞ partiellement en zone Natura 2000 directive Habitats FR9301589 et directive oiseaux FR9312003 « La Durance » ;
- ☞ en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique terre de type I n°930012754 « La Moyenne Durance, Ses Iscles et ses Ripisylves d'Espinasses à Tallard » ;
- ☞ en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique terre de type II n°930012748 « La Moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron » ;
- ☞ à proximité (environ 350 m) au sud-est de la ZNIEFF de type II n°930020116 « Montagne de la Scie et de Seymuit » ;
- ☞ au sein d'un réservoir de biodiversité « Préalpes du Sud » identifié par le schéma d'aménagement ; de développement durable des territoires (SRADDET) avec un objectif de préservation ;
- ☞ au sein du lit majeur de la Durance ;
- ☞ en zone de sismicité 4 (moyenne) d'après le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 01er mai 2011 (cf. article D563-8-1 du Code de l'environnement) ;
- ☞ en zone d'aléa inondation moyen à fort de la cartographie de la DDT2 des Hautes-Alpes¹ ;



Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser :

- ☉ un pré-diagnostic écologique qui relève des enjeux de très forts à forts sur la ripisylve et les plages de galets, modéré sur les haies, fourrés et espaces fauchés, et de forts à modérés pour les oiseaux, chiroptères et reptiles ;
- ☉ une étude paysagère ;
- ☉ une étude d'incidence sur le risque inondation ;
- ☉ une analyse des effets cumulés exclusivement basée sur les recommandations de la MRAe dans ses avis sur deux projets photovoltaïques voisins et sur les arguments d'une décision de soumission à évaluation environnementale du préfet de région pour un autre projet ;

Considérant cependant :

- ☉ l'absence d'information sur :
 - les incidences sur le site Natura 2000 « La Durance » ;
 - la préservation de la haie arborée côté est et côté sud-est ;
- ☉ l'insuffisance :
 - de la quantification des impacts sur les espèces protégées, notamment les chiroptères ;
 - de l'analyse des effets cumulés en regard de la réalité des mesures prises, appliquées et envisagées par les autres porteurs de projets voisins ;

Considérant que le premier jeu de mesures d'évitement et de réduction des impacts est insuffisant et doit être complété pour définir des mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation à la hauteur et à la spécificité des enjeux en présence ;

Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent :

- ☉ la biodiversité, les habitats naturels et plusieurs espèces protégées ;
- ☉ l'état de conservation du site Natura 2000 « La Durance » ;
- ☉ les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets ;

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet de Création d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque pour une production arboricole de kiwis situé sur la commune de Rochebrune (05) doit comporter une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'environnement. »

Reden technique a souhaité défendre son projet, et répondre aux éléments jugés comme manquant dans le dossier d'examen au cas par cas, et ce :

- Par un redesign du projet ;
- Par l'actualisation des cartographies présentant le projet ;
- Par la précision des impacts bruts, et résiduels du projet ;
- Par l'approfondissement de l'évaluation des impacts cumulés ;
- Par la mise à jour de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Le présent document constitue le mémoire en réponse à cet avis.

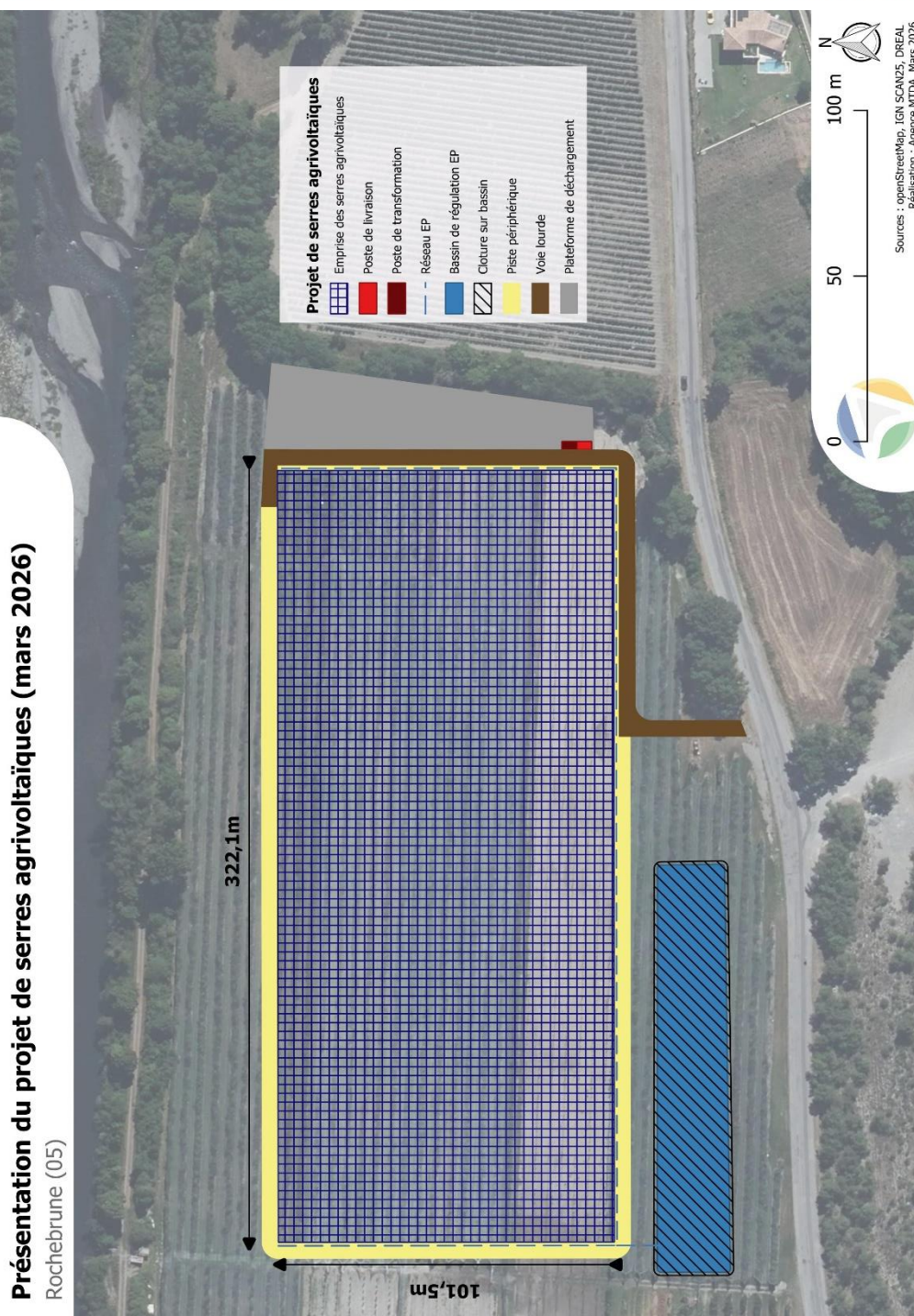
2 Mémoire en réponse

2.1 Redesign du projet

Le projet présenté dans le dépôt de la demande d'examen au cas par cas était le suivant :



Cartographie 1 : Projet de serres agrivoltaïques (janvier 2026)



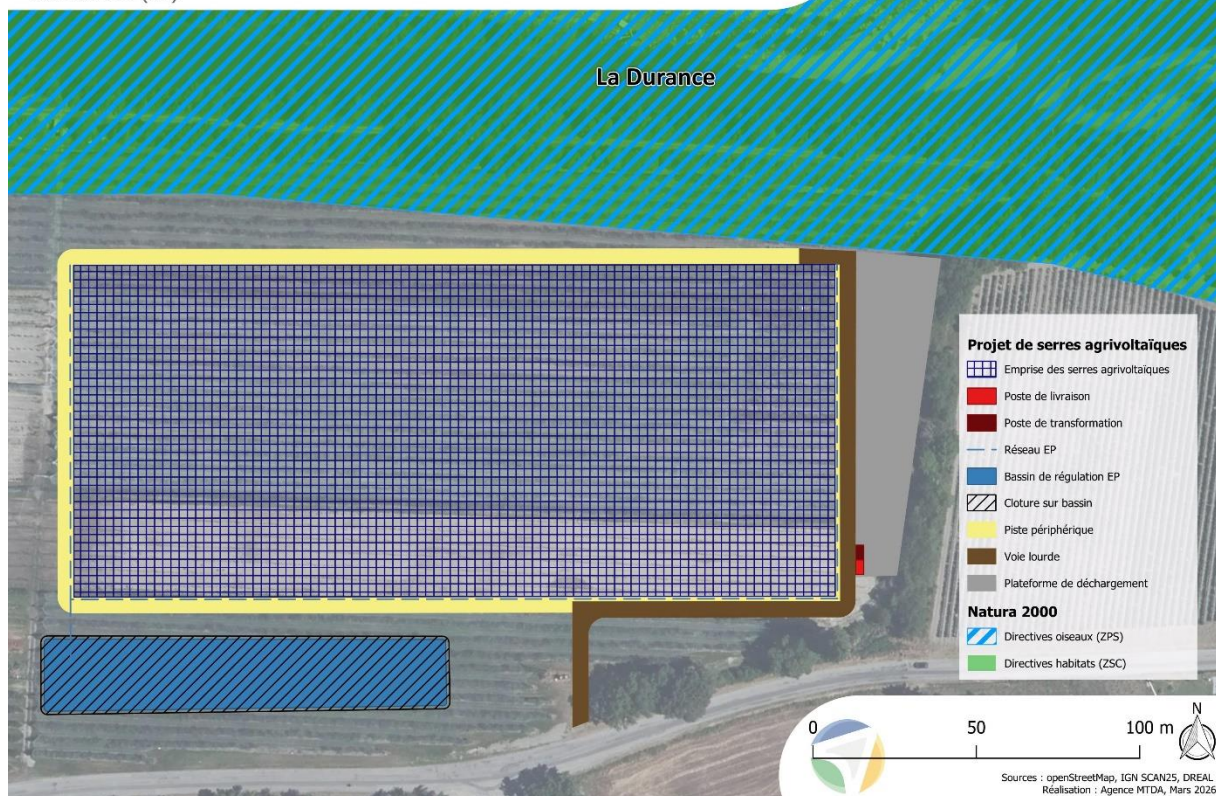
Cartographie 2 : Projet de serres agrivoltaïques (mars 2026)

Les modifications apportées au projet entre janvier et mars 2026 :

- Diminution de la largeur des serres (111,7 -> 101,5m), décalage de la façade sud de la serre et du bassin de la route, et décalage de la voie lourde d'une haie arborescente au sud-est ;
- Modification de la limite nord-est du projet (voie lourde et plateforme de déchargement), pour éviter une superposition de l'emprise projet et du site Natura 2000 (cf cartographie 3)

Projet de serres agrivoltaïques & Natura 2000

Rochebrune (05)



Cartographie 3 : Projet de serres agrivoltaïques et site Natura 2000

2.2 Quantification des impacts bruts du projet

Le pré-diagnostic écologique a permis de mettre en évidence des enjeux écologiques sur la zone de projet. Ces enjeux sont :

Enjeux Très Forts : Cours d'eau de la Durancé et phragmitaie associée ;

Enjeux Forts : Plage de galets et Forêts riveraines à Peupliers et Robiniers (ripisylve de la Durancé) ;

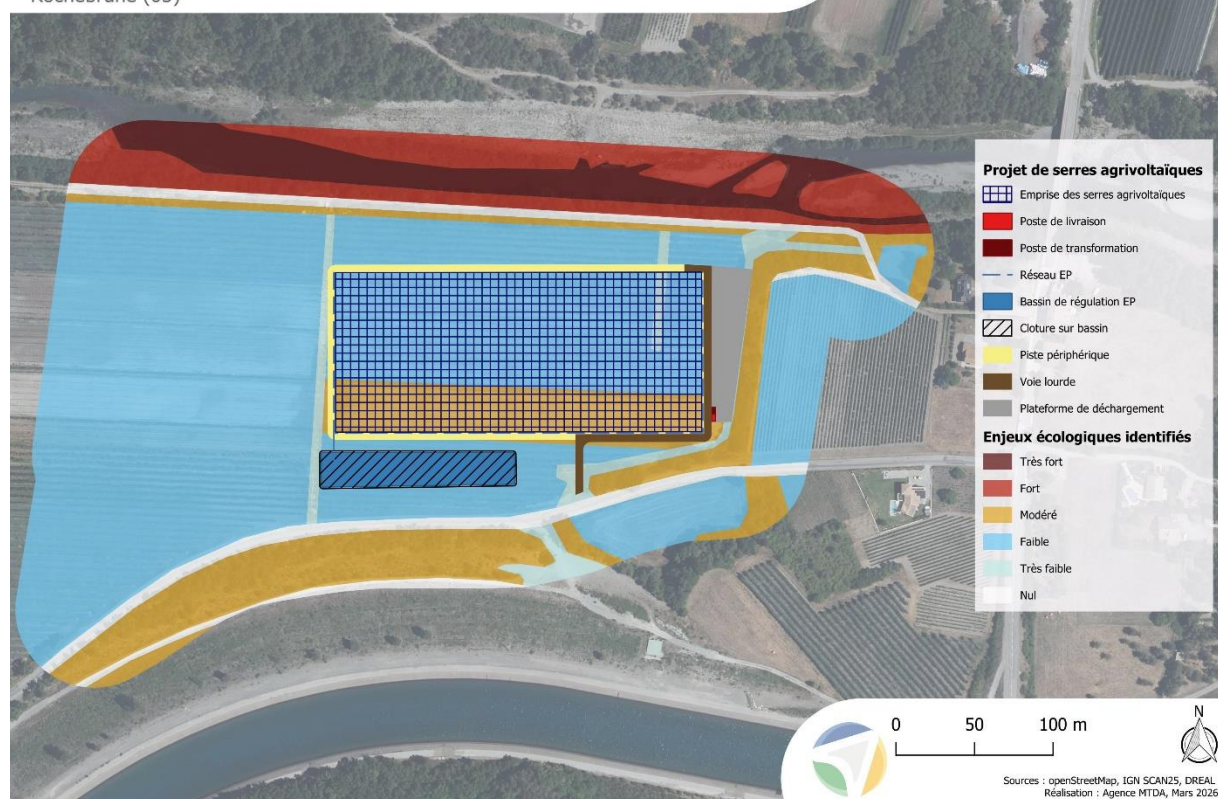
Enjeux Modérés : friches fauchées (habitat de reproduction de l'avifaune dont la Fauvette des jardins), haie riche en espèce et fourrés nitrophiles mésophiles ;

Enjeux Faibles à Nuls : autres habitats.

La cartographie 4 superpose le projet et la cartographie de synthèse des enjeux écologiques

Projet de serres agrivoltaïques & enjeux écologiques identifiés

Rochebrune (05)



Cartographie 4 : Superposition du projet de serres agrivoltaïques et des enjeux écologiques

Le pré-diagnostic écologique définit les effets probables de l'aménagement sur les différentes composantes écologiques, notamment les habitats naturels, la flore et la faune.

Les effets sont les suivants :

- 🌀 **Pour les habitats naturels :**
 - Risque d'altération ou de destruction des habitats
 - Risque de pollution des milieux lors des travaux
 - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives
- 🌀 **Pour la flore :**
 - Risque de destruction d'individus lors des travaux
 - Risque de pollution des milieux
 - Risque d'altération ou de destruction des habitats d'espèces
- 🌀 **Pour la faune :**
 - Risque de destruction d'individus lors des travaux
 - Dérangement des individus pendant les travaux
 - Risque d'altération ou de destruction des habitats d'espèces
 - Risque de pollution des milieux

Concernant les habitats naturels, le projet aura un effet d'emprise sur les habitats suivants :

- Monoculture de pommiers, Friches fauchées et Sentiers sur terre nue. Parmi ces habitats, seule la friche dispose d'un enjeu écologique modéré (**0.9ha de friche**).
- Localement, les habitats naturels disposant d'un enjeu local de conservation sont : le cours d'eau de la Durance, les bancs de galets, la ripisylve et la phragmitaie associées (enjeux très fort et forts), ainsi que les haies arborées à l'est et au sud-est, et les fourrés mésophiles au sud, de l'autre côté de la voirie. Ces habitats ne sont pas concernés par le projet d'aménagement directement. Les effets néfastes du projet sur ces habitats correspondent donc au risque d'altération de ces milieux en phase travaux, au risque de pollution, et à l'introduction d'espèces végétales exotiques et envahissantes.

Concernant la flore :

- Une espèce végétale dispose d'un intérêt patrimonial, la Bugrane pubescente (*Ononis pubescens*). L'espèce a été contactée au sein d'un fourré nitrophile, au sud-ouest de la zone de projet, de l'autre côté de la voirie. Le projet n'aura donc aucun effet d'emprise sur l'espèce.

Concernant la faune :

- Avifaune : quelques espèces disposant d'un enjeu local de conservation ont été identifiées sur site ou aux alentours, notamment la Rousserole turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*, **enjeu fort**, 1 individu), le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*, 1 individu), la Corneille noire (*Corvus corone*, 3 individus), le Coucou gris (*Cuculus canorus*, 1 individu), le Guêpier d'Europe (*Sylvia borin*, 3 individus) et la Fauvette des jardins (*Merops apiaster*, 1 individu), toutes d'enjeu modéré.

Parmi ces espèces, la Fauvette des jardins et la Corneille noire sont susceptibles de s'alimenter sur le site, voire de s'y reproduire, notamment au sein des **0,9 hectares de friches fauchées**. D'autres milieux semblables, voire moins anthropiques sont toutefois présents localement (fourrés nitrophiles notamment).

Les autres espèces se répartissent au sein des milieux alentours, notamment les milieux proches de la Durance, et peuvent survoler la zone de projet.

De nombreuses espèces de l'avifaune sont mentionnées comme connues sur la commune dans la bibliographie. Parmi celles-ci, certaines pourraient fréquenter les zones d'études, notamment le cortège des oiseaux forestiers, des espèces inféodés aux milieux cultivés, et des espèces fréquentant les cours d'eau.

- Reptiles : 2 espèces ont été observées au sein des zones de cultures, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*). Deux espèces connues dans la bibliographie sont considérées comme potentielles (Couleuvre verte et jaune et Couleuvre vipérine). Ces espèces pourraient fréquenter l'ensemble des milieux ouverts des secteurs étudiés, ainsi que les lisières de haies et de boisements. Ces espèces sont également susceptibles de se reproduire sur site.
- Chiroptères : 13 espèces ont été identifiées sur le site d'étude lors d'une nuit d'écoute et d'enregistrement. A cela s'ajoute une consultation de la bibliographie, faisant mention de 2 espèces supplémentaires connues sur la commune.

Le projet aura un effet d'emprise sur des zones agricoles (friche et pommiers). Ces milieux sont utilisés par les chiroptères lors de leurs déplacements, cependant la présence d'un filet qui recouvre une partie du verger peut avoir un effet inhibiteur pour les espèces, qui auront tendance à voler au-dessus de celui-ci. Notons aussi que sous ce filet, les mas qui le soutienne disposent de « capuchons » en plastiques, pouvant créer des interstices favorables au gîte ponctuel des chiroptères. Ces gîtes semblent toutefois ponctuels, et pour la plupart peu accessibles pour les espèces.

L'activité des chiroptères était principalement marquée au nord de la zone étudiée, le long de la ripisylve, et le long des haies arborées à l'est et au sud. Ces éléments du paysage correspondent à des corridors de déplacement, pour les espèces. Ces milieux sont plus attractifs pour les espèces et disposent également d'arbres gîtes potentiels. Ces éléments arborés favorisent le déplacement des chiroptères sur des linéaires importants (**+ de 600 mètres linéaires de ripisylve, et + de 700 ml de haies arborées**).

Enfin, une zone de chasse a été localisée au sud des parcelles étudiées, elle n'est pas concernée par le projet d'aménagement.

Ci-dessous est présentée un tableau d'évaluation des impacts bruts du projet sur les divers compartiments écologiques. Ce tableau prend en compte les espèces observées sur site (présence avérée) et les espèces de la bibliographie considérées comme potentielle sur la zone de projet.

Tableau 1 : Impacts bruts sur projets sur les différents compartiments biologiques

Entité écologique impactée	Intérêt patrimonial	Type d'impact	Représentativité	Impact brut
Habitats				
Cours d'eau (Durance)	TRES FORT	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée à l'Ouest – 0.9 ha	MODERE
Phragmitaies	TRES FORT	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée au Nord-Ouest – 0.003 ha	FAIBLE
Plage de galets	FORT	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'altération des habitats en phase travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée au Nord – 0.5 ha	FAIBLE
Forêts riveraines	FORT	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'altération des habitats en phase travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée au Nord – 0,7 ha	MODERE
Haies riches en espèces	MODERE	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'altération des habitats en phase travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Aux abords de la zone d'étude immédiate – 0,8 ha	MODERE
Friches fauchées	MODERE	- Destruction de l'habitat - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Dans la zone d'étude – 0.9 ha	MODERE
Fourrés nitrophiles mésophiles	MODERE	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée au Sud – 0,9 ha	FAIBLE
Flore				
Ononis pubescens Fourrés nitrophiles	MODERE A TRES FORT	Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Présente dans les fourrés au Sud de la zone d'étude rapprochée	NUL
Mammifères				

Projet de serres agrivoltaïques sur la commune de Rochebrune (05)

Mémoire de réponse à l'avis de la DREAL PACA



Entité écologique impactée	Intérêt patrimonial	Type d'impact	Représentativité	Impact brut
Castor d'Eurasie Ripisylve	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle en bordure de Durance et au sein de la phragmitaie/ripisylve	MODERE
Loutre d'Europe Ripisylve	FORT		Potentielle en bordure de Durance et au sein de la phragmitaie/ripisylve	MODERE
Campagnol amphibie Ripisylve	MODERE		Potentielle en bordure de Durance et au sein de la phragmitaie/ripisylve	FAIBLE
Ecureuil roux Haies, ripisylve, boisements	MODERE	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle au sein des haies et de la ripisylve	MODERE
Chiroptères				
Barbastelle d'Europe Ripisylve, haies, boisements	TRES FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle en déplacement et en gîte dans la ripisylve	FORT
Petit Rhinolophe Ripisylve, haies, boisements	FORT		Présente en chasse et en gîte ponctuel	FORT
Grand Rhinolophe Ripisylve, haies, boisements	FORT		Présent en transit	MODERE
Molosse de Cestoni Ripisylve, haies, boisements			Présent en transit	MODERE
Vespère de Savi Ripisylve, haies, boisements	FORT		Présent en transit	MODERE
Oreillard montagnard Ripisylve, haies, boisements	FORT		Potentielle en transit	MODERE
Murin de Daubenton Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Murin cryptique Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Noctule de Leisler Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Oreillard roux Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Oreillard gris Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Pipistrelle commune Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Pipistrelle de Kuhl Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Pipistrelle pygmée Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Sérotine commune Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE
Amphibiens				
Alyte accoucheur Ripisylve	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FAIBLE
Rainette méridionale Ripisylve, roselière	MODERE		Potentielle	FAIBLE
Sonneur à ventre jaune Ornières, clairières, ripisylve	TRES FORT		Faiblement potentielle	FAIBLE à NUL
Insectes				
Agriion bleuissant Ripisylve, cours d'eau	FORT	Risque de dérangement des espèces en phase travaux	Potentielle	MODERE

Projet de serres agrivoltaïques sur la commune de Rochebrune (05)

Mémoire de réponse à l'avis de la DREAL PACA



Entité écologique impactée	Intérêt patrimonial	Type d'impact	Représentativité	Impact brut
Agrion de Mercure Ripisylve, cours d'eau	FORT	Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle proche de la Durance	FAIBLE
Sympétrum du Piémont Ripisylve, cours d'eau	FORT		Potentielle proche de la Durance	FAIBLE
Grand capricorne Boisements, haies avec des chênes	FORT		Potentielle au sein de la ripisylve et des haies	MODERE
Cylindera arenaria Milieux sableux alluviaux	FORT		Potentielle proche de la Durance	FAIBLE
Grand Nègre des bois Forêt alluvionnaire	MODERE		Potentielle	FAIBLE
Morio Lisière forestière en bord de ruisseau	MODERE		Potentielle	FAIBLE
Grillon des torrents Sous les pierres en bord de cours d'eau	MODERE		Potentielle	FAIBLE
Reptiles				
Lézard à deux raies Lisières, ronciers, cultures, friches	MODERE	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque d'altération et de destruction des habitats d'espèces - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE
Lézard des murailles Lisières, ronciers, cultures, friches	MODERE		Avérée	MODERE
Couleuvre verte et jaune Ronciers, lisières, ripisylve, cultures	MODERE		Potentielle	MODERE
Couleuvre vipérine Ronciers, ripisylve, cours d'eau	MODERE		Potentielle	MODERE
Oiseaux				
Rousserolle turdoïde Roselière, berges de cours d'eau	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE
Chevalier guignette Cours d'eau, étendue sableuse et pierreuse	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE
Corneille noire Boisements, haies, cultures	MODERE	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE
Coucou gris Boisements, haies	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE
Guêpier d'Europe Cultures	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE
Bruant des roseaux Bords de cours d'eau, roselières	TRES FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	MODERE
Moineau friquet Cultures, haies	TRES FORT	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT
Bouvreuil pivoine Boisements, haies	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT
Bruant jaune Haies, cultures	FORT	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT
Tourterelle des bois Boisements, haies	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT
Verdier d'Europe Haies, cultures, boisements	FORT	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT



Entité écologique impactée	Intérêt patrimonial	Type d'impact	Représentativité	Impact brut
Cortège de l'avifaune des milieux cultivés (Alouette lulu, Bruant fou, engoulevent d'Europe, Hirondelle de fenêtre, hirondelle rustique, Huppe fasciée, Perdrix rouge, Pie-grièche écorcheur, Pinson du Nord, etc)	MODERE	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielles	MODERE
Cortège de l'avifaune des milieux forestiers (Bouscarle de Cetti, Chardonneret élégant, Chevêche d'Athéna, Circaète Jean-le-Blanc, Pic épeichette, Serin cini, Venturon montagnard, etc)	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielles	MODERE

2.3 Mesures d'évitement et de réduction

Le pré-diagnostic écologique préconise une série de mesure d'évitement et de réduction à mettre en œuvre pour prendre en compte les différents compartiments écologiques dans le cadre du projet.

Le pré- diagnostic présentait les mesures suivantes :

Mesures	Description	Coût estimé € HT
Mesures d'évitement		
ME1	Evitement géographique par mise en défens des milieux naturels sensibles en phase travaux et fonctionnement	Coût d'un balisage avec filet orange : environ 2€/m linéaire
Mesures de réduction		
MR1	Adaptation du calendrier de travaux	Coût intégré au projet
MR2	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	1100€ /an
MR3	Veille sur les pièges artificiels pour la petite faune	Coût intégré au projet
MR4	Respect d'un plan de circulation	Coût intégré au projet
MR5	Gestion des déchets du chantier	Coût intégré au projet
MR6	Favoriser l'installation d'abris et de gîtes artificiels pour la petite faune	Coût intégré au projet (200€ par pierrier)
MR7	Travaux diurnes / Absence d'éclairage nocturne	Coût intégré au projet
MR8	Dispositif préventif de lutte contre les pollutions et absence de rejet dans le milieu naturel (eau, sol, sous-sol)	Coût intégré au projet

Quelques compléments sont apportés ci-dessous

Mesure ME1 - Evitement géographique par mise en défens des milieux naturels sensibles en phase travaux et fonctionnement

La mesure d'évitement préconise : « Afin d'éviter d'impacter les espaces naturels situés en dehors de l'emprise stricte des travaux, il conviendra de baliser l'ensemble des secteurs sensibles pour éviter toute incursion d'engins et/ou débroussaillage au sein des milieux naturels situés en périphérie. Le projet a notamment été désigné de sorte à éviter totalement les zones Natura 2000 (ZSC La Durance et ZPS La Durance).

Le maître d'œuvre devra mettre en place le balisage tout autour de la zone d'implantation pour empêcher l'accès aux boisements, ripisylves, haies et ronciers adjacents avant le démarrage des travaux. Pour cela, il sera assisté par un écologue.

Des chaînettes rouges et blanches visibles, réutilisables et adaptables seront installées préalablement au démarrage des travaux afin de mettre en défens ces secteurs. Le balisage doit rester en place durant toute la durée du chantier.

Ce balisage sera temporaire (uniquement durant les travaux). Il conviendra de s'assurer, durant toute la réalisation du chantier, du bon maintien des chaînettes. Si elles sont altérées, elles devront être immédiatement remplacées. Sur site, des panneaux d'indication viendront compléter l'information du personnel chargé du chantier. »

En précisions, nous identifions sur la cartographie ci-dessous les habitats naturels à mettre en défens lors des travaux. Il s'agit de la ripisylve et des haies arborescentes situées à proximité de la zone de projet, à l'est et au sud-est :

Projet de serres agrivoltaïques & enjeux écologiques identifiés Rochebrune (05)



Cartographie 5 : Superposition du projet de serres agrivoltaïques et des habitats d'intérêt à mettre en défens

2.4 Impacts résiduels du projet

La définition des mesures d'évitement et de réduction permet de réduire significativement les impacts résiduels du projet d'aménagement de serres agrivoltaïques.

Pour les habitats naturels :

La mise en place de la mesure ME1 permet de ne pas impacter les habitats naturels d'intérêt écologique, et notamment la ripisylve de la Durance, ainsi que les habitats situés au nord de cette ripisylve (cours d'eau, bancs de galets et phragmitaie). Cette même mesure permet également de ne pas impacter les haies à l'est et au sud-est du projet d'aménagement, ni les habitats au sud, de l'autre côté de la voirie. La mesure MR4 définit un plan de circulation prenant en compte cette mise en défens. Les mesures MR5 et MR8 visent à empêcher toute pollution sur les zones de travaux et aux alentours. Enfin la mesure MR2 veillera à traiter les espèces exotiques envahissantes présentes, et à empêcher la dispersion de celles-ci.

Seuls les habitats « Prairie fauchée » et « Monoculture de Pommier », habitats à enjeu faible, seront détruits dans le cadre de la réalisation du projet.

Pour la faune :

La mise en place de la mesure ME1 permet de ne pas impacter les habitats au nord du projet, notamment la ripisylve de la Durance, le cours d'eau, les bancs de galets et la phragmitaie. Ainsi les impacts résiduels sur la Rousserole turdoïde et le Chevalier guignette sont jugés faibles.

La conservation de la ripisylve de la Durance et des haies arborées en périphérie du projet permettent de maintenir ces habitats, et donc leur qualité d'habitat d'espèce :

- Habitat de nidification de l'avifaune (Coucou gris, Corneille noire, et autres espèces de l'avifaune) ;
- Habitat de gîte ponctuel potentiel des chiroptères arboricoles ;
- Corridors écologiques utilisés par les chiroptères.

Le redesign du projet, et notamment le décalage du bassin de 10m au nord, permet d'éviter un recouvrement du projet et d'une zone de chasse des chiroptères.

Seul l'habitat « Prairie fauchée », habitat d'alimentation de l'avifaune, est encore concerné par la réalisation du projet, sur la totalité de son emprise (0,9ha).

La mise en place de la mesure MR1 induit une réalisation des travaux hors des périodes de sensibilité majeure de la faune (période de reproduction), limitant ainsi drastiquement le risque de destruction d'individus (tous taxons) et de pontes (avifaune et reptiles) et le dérangement des espèces.

La mise en place de la mesure MR6 vise à créer des pierriers, qui serviront de gîte pour les espèces de reptiles, et les petits mammifères, à proximité de la zone de projet.

La mesure MR7 empêche la présence d'éclairage nocturne en phase travaux, dans le but de ne pas créer de pollution lumineuse, et donc de ne pas perturber les corridors de déplacement des chiroptères en périphérie des travaux.

Au regard de ces éléments, nous évaluons que le projet, sous respect des mesures d'évitement et de réduction proposés, aura un impact résiduel faible à nul sur l'ensemble des taxons faunistiques.



Tableau 2 : Impacts résiduels sur projets sur les différents compartiments biologiques

Entité écologique impactée	Intérêt patrimonial	Type d'impact	Représentativité	Impact brut	Mesure E&R	Impact résiduel
Habitats						
Cours d'eau (Durance)	TRES FORT	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée à l'Ouest – 0.9 ha	MODERE	ME1, MR2, MR5 et MR8	NUL
Phragmitaies	TRES FORT	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée au Nord-Ouest – 0.003 ha	FAIBLE		NUL
Plage de galets	FORT	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'altération des habitats en phase travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée au Nord– 0.5 ha	FAIBLE		NUL
Forêts riveraines	FORT	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'altération des habitats en phase travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée au Nord – 0,7 ha	MODERE		NUL à FAIBLE
Haies riches en espèces	MODERE	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'altération des habitats en phase travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Aux abords de la zone d'étude immédiate – 0,8 ha	MODERE		NUL à FAIBLE
Friches fauchées	MODERE	- Destruction de l'habitat - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Dans la zone d'étude – 0.9 ha	MODERE		FAIBLE
Fourrés nitrophiles mésophiles	MODERE	- Risque de pollution des milieux lors des travaux - Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Uniquement dans la zone d'étude rapprochée au Sud – 0,9 ha	FAIBLE		NUL
Flore						
Ononis pubescens Fourrés nitrophiles	MODERE A TRES FORT	Risque d'introduction/de prolifération d'espèces végétales invasives	Présente dans les fourrés au Sud de la zone d'étude rapprochée	NUL	ME1	NUL
Mammifères						
Castor d'Eurasie Ripisylve	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle en bordure de Durance et au sein de la phragmitaie/ripisylve	MODERE	ME1 MR1, MR4, MR5 et MR8	NUL à FAIBLE
Loutre d'Europe Ripisylve	FORT		Potentielle en bordure de Durance et au sein de la phragmitaie/ripisylve	MODERE		NUL à FAIBLE
Campagnol amphibie Ripisylve	MODERE		Potentielle en bordure de Durance et au sein de la phragmitaie/ripisylve	FAIBLE		NUL à FAIBLE
Ecureuil roux Haies, ripisylve, boisements	MODERE		- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle au sein des haies et de la ripisylve		MODERE
Chiroptères						

Projet de serres agrivoltaïques sur la commune de Rochebrune (05)

Mémoire de réponse à l'avis de la DREAL PACA



Entité écologique impactée	Intérêt patrimonial	Type d'impact	Représentativité	Impact brut	Mesure E&R	Impact résiduel
Barbastelle d'Europe Ripisylve, haies, boisements	TRES FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle en déplacement et en gîte dans la ripisylve	FORT	ME1 MR1, MR4, MR5 et MR7	FAIBLE
Petit Rhinolophe Ripisylve, haies, boisements	FORT		Présente en chasse et en gîte ponctuel	FORT		FAIBLE
Grand Rhinolophe Ripisylve, haies, boisements	FORT		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Molosse de Cestoni Ripisylve, haies, boisements			Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Vespère de Savi Ripisylve, haies, boisements	FORT		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Oreillard montagnard Ripisylve, haies, boisements	FORT		Potentielle en transit	MODERE		FAIBLE
Murin de Daubenton Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Murin cryptique Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Noctule de Leisler Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Oreillard roux Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Oreillard gris Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Pipistrelle commune Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Pipistrelle de Kuhl Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Pipistrelle pygmée Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Sérotine commune Ripisylve, haies, boisements	MODERE		Présent en transit	MODERE		FAIBLE
Amphibiens						
Alyte accoucheur Ripisylve	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FAIBLE	ME1 MR1, MR3, MR4, MR5, MR6, MR7 et MR8	NUL
Rainette méridionale Ripisylve, roselière	MODERE		Potentielle	FAIBLE		NUL
Sonneur à ventre jaune Ornières, clairières, ripisylve	TRES FORT		Faiblement potentielle	FAIBLE à NUL		NUL
Insectes						
Agrion bleuissant Ripisylve, cours d'eau	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	MODERE	ME1 MR1, MR4, MR5 et MR8	NUL
Agrion de Mercure Ripisylve, cours d'eau	FORT		Potentielle proche de la Durance	FAIBLE		NUL
Sympétrum du Piémont Ripisylve, cours d'eau	FORT		Potentielle proche de la Durance	FAIBLE		NUL
Grand capricorne Boisements, haies avec des chênes	FORT		Potentielle au sein de la ripisylve et des haies	MODERE		FAIBLE
Cylindera arenaria Milieux sableux alluviaux	FORT		Potentielle proche de la Durance	FAIBLE		NUL
Grand Nègre des bois Forêt alluvionnaire	MODERE		Potentielle	FAIBLE		FAIBLE
Morio	MODERE		Potentielle	FAIBLE		FAIBLE

Projet de serres agrivoltaïques sur la commune de Rochebrune (05)

Mémoire de réponse à l'avis de la DREAL PACA



Entité écologique impactée	Intérêt patrimonial	Type d'impact	Représentativité	Impact brut	Mesure E&R	Impact résiduel
Lisière forestière en bord de ruisseau						
Grillon des torrents	MODERE		Potentielle	FAIBLE		NUL
Sous les pierres en bord de cours d'eau						
Reptiles						
Lézard à deux raies	MODERE	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque d'altération et de destruction des habitats d'espèces - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE	ME1 MR1, MR3, MR4, MR5, MR6 et MR8	FAIBLE
Lisières, ronciers, cultures, friches						
Lézard des murailles	MODERE		Avérée	MODERE		FAIBLE
Lisières, ronciers, cultures, friches						
Couleuvre verte et jaune	MODERE		Potentielle	MODERE		FAIBLE
Ronciers, lisières, ripisylve, cultures						
Couleuvre vipérine	MODERE		Potentielle	MODERE		FAIBLE
Ronciers, ripisylve, cours d'eau						
Oiseaux						
Rousserolle turdoïde	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE	ME1 MR1, MR4, MR5 et MR8	NUL à FAIBLE
Roselière, berges de cours d'eau						
Chevalier guignette	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE		NUL à FAIBLE
Cours d'eau, étendue sableuse et pierreuse						
Corneille noire	MODERE	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE		FAIBLE
Boisements, haies, cultures						
Coucou gris	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE		NUL à FAIBLE
Boisements, haies						
Guêpier d'Europe	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Avérée	MODERE		FAIBLE
Cultures						
Bruant des roseaux	TRES FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	MODERE		NUL à FAIBLE
Bords de cours d'eau, roselières						
Moineau friquet	TRES FORT	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT		FAIBLE
Cultures, haies						
Bouvreuil pivoine	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT		NUL à FAIBLE
Boisements, haies						
Bruant jaune	FORT	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces	Potentielle	FORT		NUL à FAIBLE
Haies, cultures						



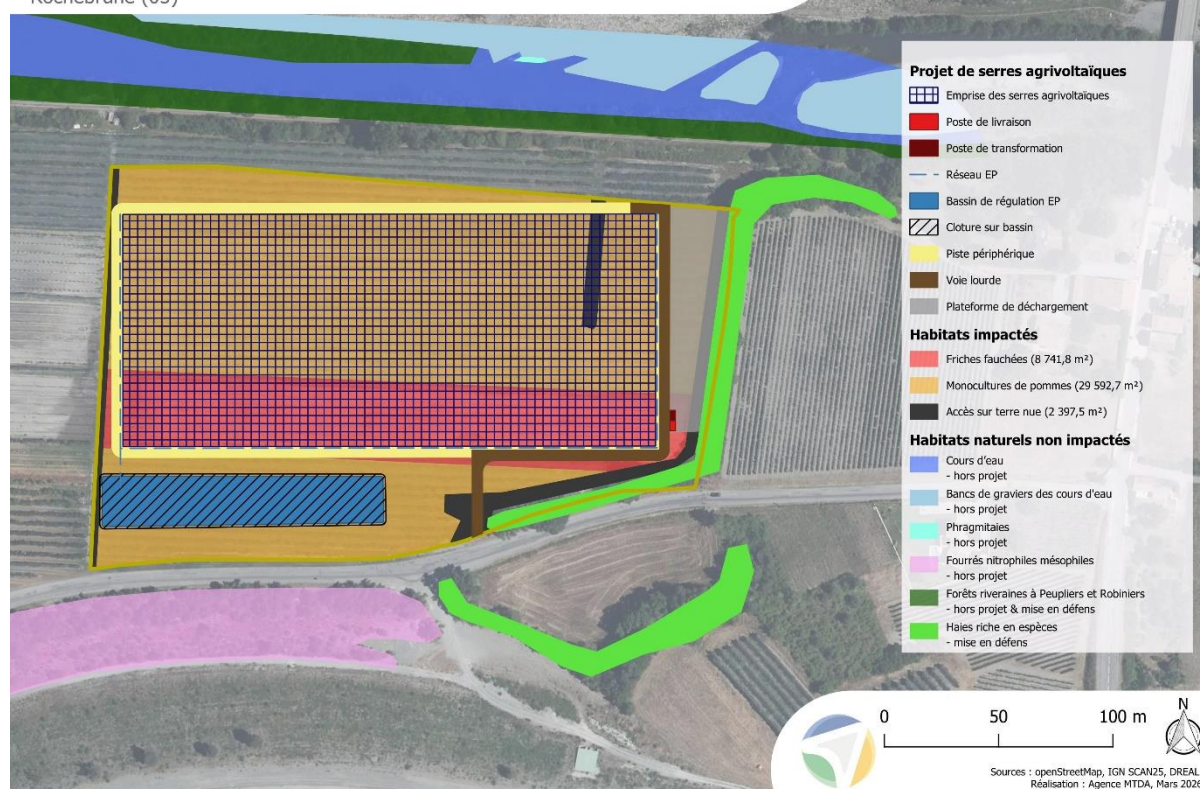
Entité écologique impactée	Intérêt patrimonial	Type d'impact	Représentativité	Impact brut	Mesure E&R	Impact résiduel
		- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux				
Tourterelle des bois Boisements, haies	FORT	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT		FAIBLE
Verdier d'Europe Haies, cultures, boisements	FORT	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielle	FORT		FAIBLE
Cortège de l'avifaune des milieux cultivés (Alouette lulu, Bruant fou, engoulevent d'Europe, Hirondelle de fenêtre, hirondelle rustique, Huppe fasciée, Perdrix rouge, Pie-grièche écorcheur, Pinson du Nord, etc)	MODERE	- Risque de destruction d'individus lors des travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielles	MODERE		FAIBLE
Cortège de l'avifaune des milieux forestiers (Bouscarle de Cetti, Chardonneret élégant, Chevêche d'Athéna, Circaète Jean-le-Blanc, Pic épeichette, Serin cini, Venturon montagnard, etc)	MODERE	- Risque de dérangement des espèces en phase travaux - Risque de pollution des milieux lors des travaux	Potentielles	MODERE		FAIBLE

La cartographie ci-dessous présente :

- Le projet d'aménagement ;
- Les habitats concernés par le projet d'aménagement ;
- Les habitats mis en défens ou non concernés par le projet d'aménagement.

Projet de serres agrivoltaïques & impacts résiduels

Rochebrune (05)



Cartographie 6 : Superposition du projet de serres agrivoltaïques, des habitats concernés et des habitats évités

2.5 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Le pré-diagnostic écologique présentait une analyse des impacts cumulés sur le milieu naturel, via la consultation et l'étude de 3 projets situés dans un rayon de 5km du projet de serres agrivoltaïques de Rochebrune, et ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale ainsi que d'une décision au cas par cas depuis 2020.

Les services de la DREAL ont jugé, dans l'Arrêté du 16 février 2026 :

- **Que le pétitionnaire a fait réaliser** une analyse des effets cumulés exclusivement basée sur les recommandations de la MRAe dans ses avis sur deux projets photovoltaïques voisins et sur les arguments d'une décision de soumission à évaluation environnementale du préfet de région pour un autre projet ;
- **Mais considéré l'insuffisance** de l'analyse des effets cumulés en regard de la réalité des mesures prises, appliquées et envisagées par les autres porteurs de projets voisins

Le travail d'analyse des effets cumulés réalisé dans le cadre du pré-diagnostic est présenté de nouveau ci-dessous, dans le chapitre 2.5.1. Les compléments/précisions sont apportés au chapitre 2.5.2.



2.5.1 Rappel de l'analyse des impacts cumulés effectué.

Voici donc la liste des projets étudiés dans le cadre des impacts cumulés :

Tableau 3 : liste des projets retenus pour l'étude des impacts cumulés

N°	Commune	Dénomination projet	Type	Etat du projet	Date de l'avis/de l'arrêté	Référence	Lien
1	Rochebrune	Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "L'Isle des Plantiers"	Photovoltaïque	Construit	2020 2018	2020APPACA50 2018 n° 2004	https://side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/doc/SYRACUSE/787532 https://side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/doc/SYRACUSE/679936
2	Remollon	Projet d'implantation d'un parc solaire au sol « Les Graves »	Photovoltaïque	Enquête publique Eté 2025	2024	2024APPACA76/3860 2024APACA65/3857	https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024appaca76.pdf
3	Rochebrune	Projet photovoltaïque au sol sur l'emplacement d'un ancien terrain de paintball	Photovoltaïque	Cas par cas soumis à étude d'impact	13 mars 2024	AE-F09324P0020	https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/f09324p0020-projet-photovoltaïque-au-sol-sur-l-a15548.html

2.5.1.1 Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "L'Isle des Plantiers" à Rochebrune (projet 1)

Le projet se situe en partie sur une ancienne zone de dépôts de matériaux inertes issus du creusement de la galerie de Curbans, liée aux travaux du canal de la Durance entre 1963 et 1971.

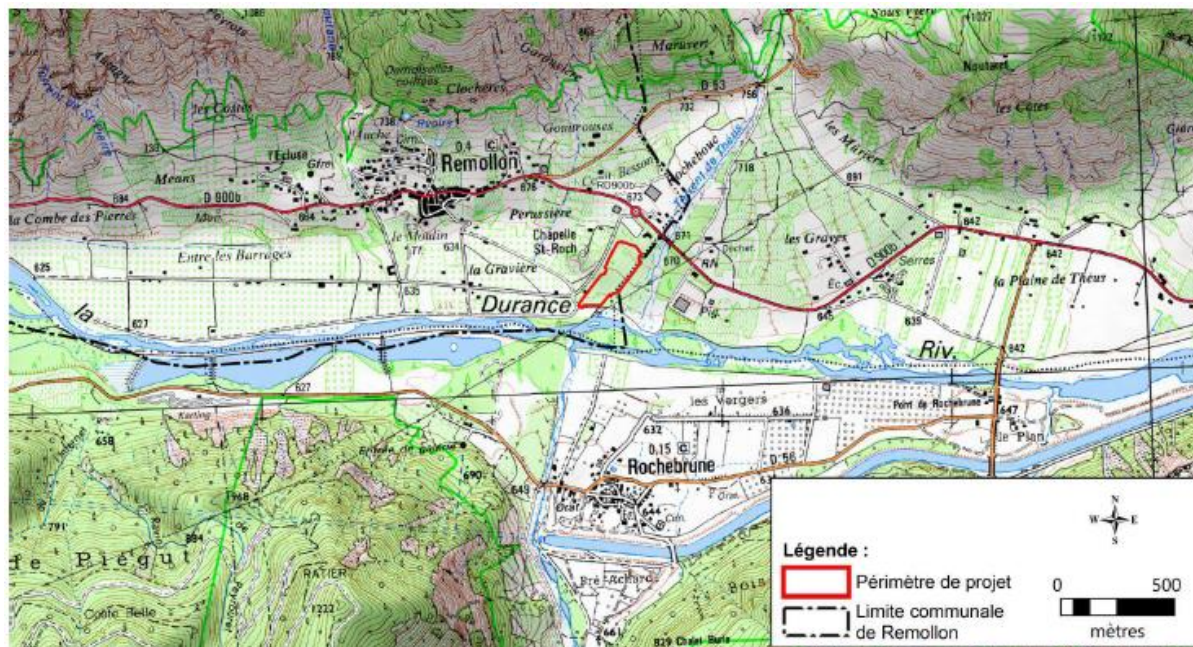
Le projet comprend l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur une surface clôturée de 5,74 ha pour une puissance de 5 MWc, l'installation d'un poste de transformation au sein de l'emprise clôturée et d'un poste de livraison en dehors de l'emprise clôturée, les travaux de raccordement électriques internes (entre les panneaux et le poste de livraison) et externes (du poste de livraison au réseau public de distribution), la création de pistes internes et d'une piste DFCI externe, l'installation d'une citerne d'eau de 120 m³ et les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage (OLD).



Les modifications apportées au projet présenté en 2018 portent notamment sur une réduction de l'emprise clôturée à l'est, pour tenir compte de l'espace de mobilité du torrent de Clapouse, la création de la piste DFCI externe et la prise en compte des obligations légales de débroussaillage.

2.5.1.2 Projet d'implantation d'un parc solaire au sol « Les Graves » à Remollon (Projet 2)

Le projet, porté par GDSOL 87, prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4 MWc sur une emprise de 3,28 ha (hors obligation légale de débroussaillage OLD), au lieu-dit « les Graves » à Remollon, dans le département des Hautes-Alpes. De tradition agricole, la commune comptait, selon l'INSEE, 458 habitants en 2020 pour une surface de 645 ha.



Le site du projet est localisé au sud-est de la commune, dans un secteur partiellement boisé, en rive droite de la Durance sur le cône de déjection du torrent le Théus, limité au nord par une ancienne décharge municipale et la RD900b reliant Remollon à Espinasses, à l'ouest par le chemin communal des Graves et au sud par la rive droite de la Durance. Le site de projet est partiellement inclus dans le lit majeur de celle-ci.

2.5.1.3 Projet photovoltaïque au sol sur l'emplacement d'un ancien terrain de paintball à Rochebrune (Projet 3)

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 999 kWc sur la commune de Rochebrune sur un ancien terrain de paintball utilisé de 2013 à 2022. Les panneaux seront fixés sur des rangées de tables photovoltaïques, elles-mêmes enfoncées dans le sol à environ 80 cm de profondeur. Aucun accès supplémentaire ne sera créé. Les chemins existants sont suffisants. La seule construction envisagée est un poste de livraison d'environ 20 m².

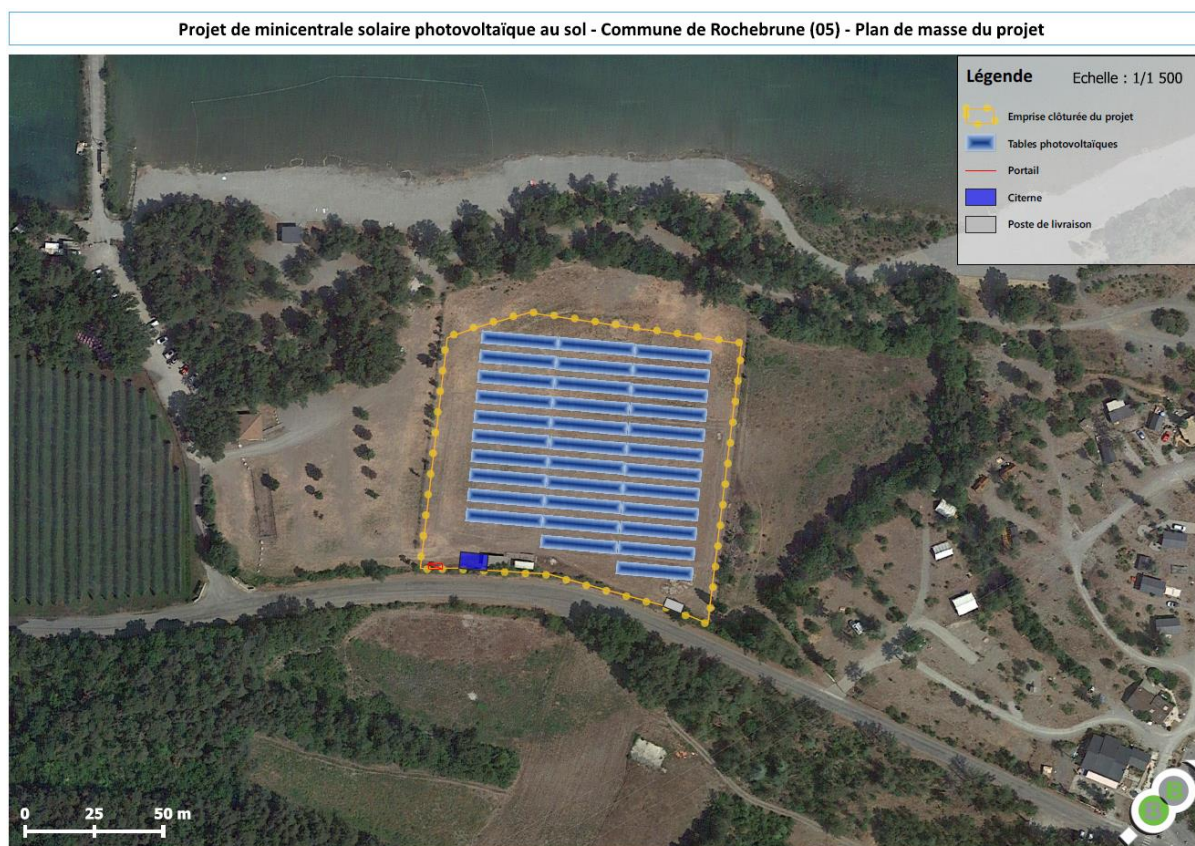
L'emprise clôturée est d'environ 1 ha. Le linéaire de clôture est d'environ 400 m. Tous les câbles seront enterrés et non visibles.

Projet de serres agrivoltaïques sur la commune de Rochebrune (05)

Mémoire de réponse à l'avis de la DREAL PACA



Le raccordement sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis sera réalisé en souterrain et en suivant les accès à la ligne HTA la plus proche.

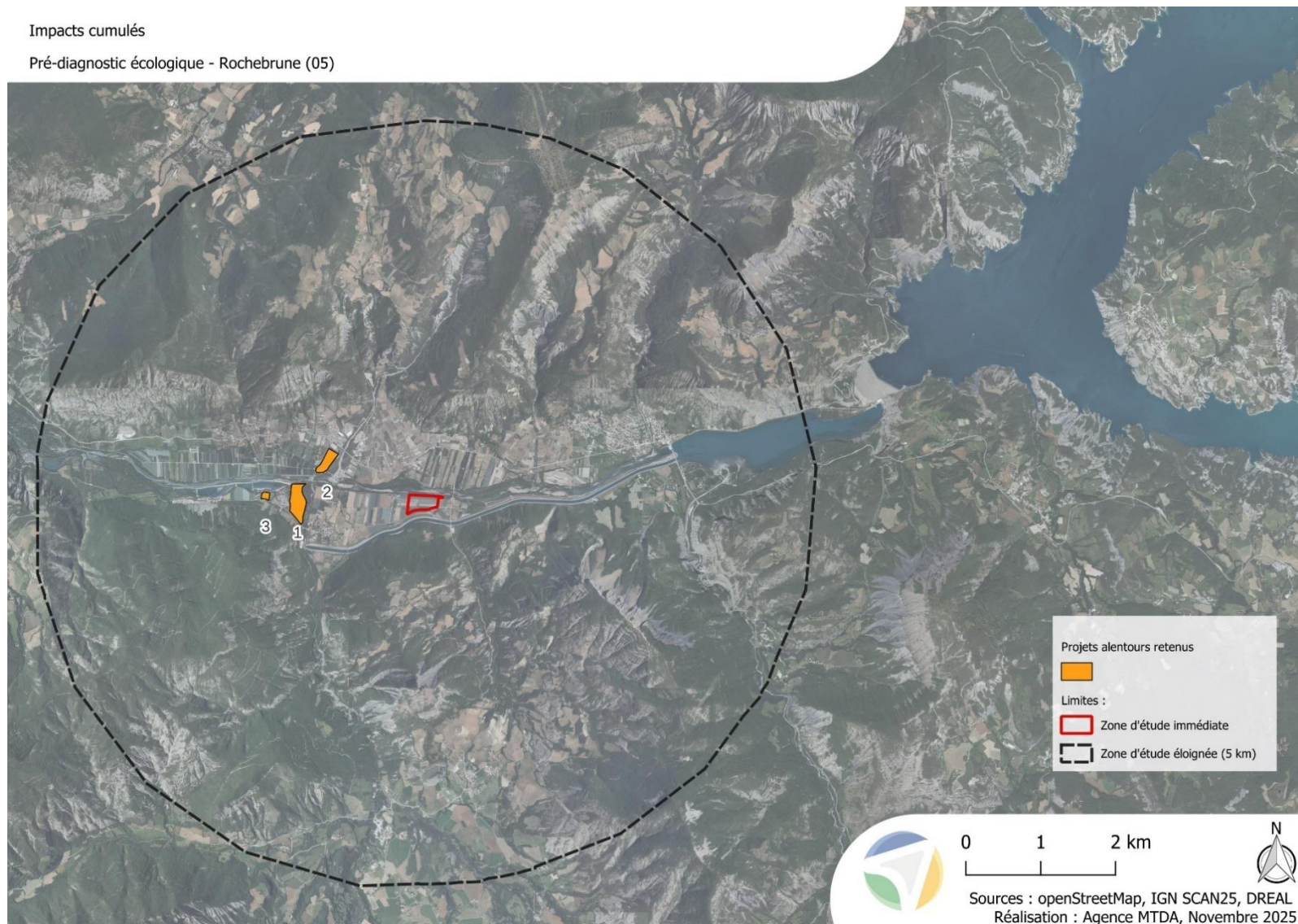


La cartographie 6 ci-dessous localise les projets étudiés



Impacts cumulés

Pré-diagnostic écologique - Rochebrune (05)



Cartographie 7 : Localisation des projets étudiés dans le cadre des impacts cumulés



2.5.1.4 Impacts cumulés sur le milieu naturel

	Données issues de l'étude d'impact
	Données issues de l'avis de la MRAE

Commune	Année	Dénomination projet	Impacts cumulés / Milieu naturel		
			Habitats	Flore	Faune
Rochebrune (05)	2018 2020	Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "L'Isle des Plantiers"	Document non consulté Projet de centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance de 5 MWc pour une surface clôturée de 5,74 ha. Malgré l'historique du site ayant servi à du stockage de déchets inertes, les parcelles visées se sont aujourd'hui largement renaturées et offrent des fonctionnalités écologiques réelles pour nombres d'espèces, au gré notamment des associations végétales qui s'y sont développées. Le projet se situe à proximité immédiate de corridors écologiques constitués par les zones humides qui accompagnent les cours d'eau. Ces zones de corridors sont indispensables au maintien d'espèces protégées parmi l'avifaune ou encore les chiroptères et constituent un enjeu très fort identifié par l'étude d'impact Le projet se situe sur un site partiellement dégradé (ancienne décharge de matériaux inertes fermée en 1971) mais abritant néanmoins majoritairement des habitats dont le niveau d'enjeu est qualifié de modéré (pinède à pin sylvestre pour 4,8 ha) ou de fort à très fort (deux types de pelouses sèches pour 2,6 ha). Selon le schéma régional de cohérence écologique PACA, le projet est situé au sein d'un réservoir de biodiversité (trame verte), de zones humides et plan d'eau à préserver (trame bleue). Il est concerné par l'espace de mobilité du torrent de Clapouse. L'enjeu fonctionnel du site est jugé par le dossier très fort à l'échelle régionale et modéré à l'échelle locale. Les inventaires faunistiques et floristiques menés en 2017 sur l'emprise même du projet par le bureau d'étude en charge de l'élaboration de l'étude d'impact ont permis de relever notamment la présence : - De trois espèces d'invertébrés remarquables à valeur patrimoniale et/ou protégées (Azuré du baguenaudier, Moiré provençal, Sphinx de l'argousier) et une quatrième fortement susceptible d'être présente (Isabelle de France) - de chiroptères : Barbastelle d'Europe et Murin de Natterer notamment, en chasse et transit sur le site du projet et en gîte potentiel dans les arbres à cavités, majoritairement situés au sein des zones humides (peupleraie sénescence au nord-est de la zone d'étude) ; Au-delà des espèces remarquables inventoriées dans le cadre de l'étude d'impact, cette dernière mentionne à juste titre que d'autres espèces protégées peuvent user des fonctionnalités écologiques offertes par le site. Au vu des types d'habitats, cela concerne essentiellement le groupe des reptiles, ainsi que des zones potentielles de chasse pour le Circaète Jean Le Blanc dont un individu a été relevé en survol des milieux ouverts du site. Le projet aura selon le dossier des impacts bruts jugés modérés à forts en phase chantier ou exploitation, sur les habitats naturels (impact fort), sur les invertébrés (impact fort), sur les oiseaux (impact modéré), et sur les chiroptères (impact modéré). L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction portées dans l'étude d'impact paraissent à la fois judicieuses (même si insuffisantes pour le Moiré provençal, voir paragraphe suivant), mais aussi indispensables. La MRAE recommande au pétitionnaire de prendre des engagements clairs en confirmant la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction évoquées dans le dossier. La qualification de l'impact résiduel sur l'espèce à valeur patrimoniale du Moiré provençal, jugé faible dans l'étude d'impact, apparaît sous-évalué. Concernant les oiseaux et les chiroptères, l'étude conclut à l'absence d'impact résiduel significatif. Là aussi, cette conclusion apparaît sous-évaluée ou au moins trop peu étayée. La MRAE recommande, comme dans son avis de 2018, de mieux justifier ou de réévaluer l'impact résiduel sur les habitats du moiré provençal, des chiroptères et des oiseaux, et le cas échéant de proposer des mesures de compensation appropriées. L'évaluation des incidences a été réalisée au regard des atteintes potentielles aux habitats et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC et la ZPS de la Durance ainsi que des deux ZSC situées à proximité du site d'étude : « Venterol-Piégut-Grand Vallon » et « montagne de Seymuit-Crête de la Scie ». Au vu des mesures d'évitement et de réduction de l'étude d'impact, l'évaluation conclut à des impacts faibles à négligeables sur les habitats et espèces concernés. La MRAE recommande de revoir la hiérarchisation des enjeux des différents points de vue actuels sur le site du projet et de compléter la localisation et la hiérarchisation des enjeux dans une approche patrimoniale et territoriale et non uniquement visuelle du paysage. Elle recommande de représenter l'impact du projet à l'aide de photomontages depuis l'ensemble des points de vue sensibles.		
Remollon (05)	2024	Projet d'implantation	PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE REMOLLON (05) - DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A LA PROTECTION DES ESPÈCES Le dossier CNPN reprend les éléments de l'étude d'impact :		

Projet de serres agrivoltaïque sur la commune de Rochebrune (05)

Mémoire de réponse à l'avis de la DREAL PACA



	d'un parc solaire au sol « Les Graves »	- Habitats naturels : 3 habitats à enjeu de conservation fort, 4 habitats à enjeux de conservation modérés ; - Flore : Aucune espèce floristique bénéficiant d'un statut réglementaire de protection n'a été observée sur la zone d'étude immédiate. Le site abrite peu d'espèce patrimoniale, il est par contre porteur d'enjeux globaux de préservation de la biodiversité végétale. Une espèce végétale « peu commune » a été observée, l'Achillée noble. - Avifaune : 39 espèces ont été observées sur la zone d'étude immédiate et rapprochée. Parmi elles, 9 espèces à enjeux notables ont été notées : Grand-duc d'Europe, Torcol Fourmilier, Hibou moyen-duc, Martin-pêcheur d'Europe, Chevalier guignette, Chardonneret élégant, Chardonneret élégant, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe. Avec 39 espèces d'oiseaux recensées dont 5 à enjeu modéré et 4 à enjeu faible, le secteur d'étude présente un certain intérêt ornithologique. Les enjeux concernent principalement les zones ouvertes à semi-ouvertes occupant la majorité de la zone d'étude - Mammifères : Le corridor de déplacement principal des mammifères, liés à la Durance et aux 2 cônes de déjection des torrents de Théus et de la Clapouse, est porteur d'un enjeu fort pour les mammifères. Le Putois et le Castor d'Eurasie sont présents dans la bordure basse de la zone d'étude, inféodés aux milieux aquatiques. Les corridors de déplacement secondaires des mammifères, éléments essentiels à la survie des espèces observées, sont d'enjeu modéré. - Chiroptères : 20 espèces ont été identifiées de manière certaine sur la zone d'étude. Parmi-elles, 5 présentent un enjeu local de conservation majeur ou fort : Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Oreillard montagnard. 7 espèces disposent d'un enjeu modéré, et 10 d'un enjeu faible ou très faible. La zone d'étude est située au sein d'un secteur riche en chauves-souris, notamment du fait de la proximité de la Durance, fleuve à grand intérêt pour ces espèces. Il en découle une importante diversité chiroptérologique sur la zone d'étude immédiate avec plusieurs espèces patrimoniales comme le rare Murin de Bechstein. - Reptiles : Les expertises herpétologiques réalisées ont permis d'avérer 4 espèces de reptiles dans la zone d'étude. L'une d'elle, le Lézard ocellé présente un enjeu fort, l'espèce atteint ici sa limite de répartition durancienne. Les trois autres espèces observées sont communes à l'échelle nationale, et globalement communes dans le secteur d'étude. - Amphibiens : Les enjeux batrachologiques dans la zone d'étude et ses abords sont relativement faibles, à l'exception d'une espèce, l'Alyte accoucheur (enjeu modéré). - Insectes : L'étude entomologique souligne la présence sur le site de deux espèces constituant des enjeux entomologiques forts, le Sphynx de l'Argousier et le Branchiopode de Schaeffer. La présence de la Cigale quatre fois signée, et du papillon Azuré du baguenaudier constitue des enjeux entomologiques significatifs (modérés). Le secteur en bordure de Durance, jouxtant l'aire d'étude immédiate, accueille d'autres espèces à enjeux significatifs, en particulier la guildes des orthoptères ripicoles caractéristiques des iscles mobiles duranciens, composée du Tétrix des torrents, du Tridactyle panaché et du Grillon des torrents. - La zone d'étude joue un rôle important dans la fonctionnalité écologique à l'échelle locale. Le cône de déjection du torrent de Théus forme en effet, associé à celui de la Clapouse, une large continuité connectant les collines nord et sud à la Durance. L'analyse des impacts prévisibles du projet présente des impacts jugés modérés pour l'avifaune, faibles à forts pour les chiroptères, faibles à modérés pour les mammifères, modérés à forts pour les reptiles, faibles pour les amphibiens, et fort pour un insecte. Afin de réduire les impacts du projet plusieurs mesures d'atténuations sont envisagées : 3 mesures d'évitements, 7 mesures de réductions, et 4 mesures d'accompagnements. Le dossier CNPN présente une mesure de compensation : Mise en gestion et amélioration de 14 ha de milieux naturels dégradés (mesure comprenant 16 actions). L'étude montre un bilan positif pour l'ensemble des enjeux impactés indiquant que l'équivalence écologique est atteinte. Le projet concerne la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 4 MWc sur une emprise de 3,28 ha, au lieu-dit « les Graves », sur la commune de Remollon. Les résultats des prospections de terrain identifient une mosaïque d'habitats naturels, dont trois sont d'intérêt communautaire¹⁸, avec un enjeu local de conservation jugé « modéré » à « fort ». 255 taxons floristiques sont recensés dont une espèce, l'Achillée noble, répertoriée sur la liste rouge régionale, présente selon le dossier un enjeu jugé « faible ». Les enjeux faunistiques locaux sont qualifiés de « majeurs » à « forts » pour l'avifaune, les mammifères terrestres et les amphibiens. La MRAe constate que plusieurs espèces d'oiseaux observées d'intérêt communautaire ou répertoriées sur la liste rouge régionale (Hibou grand-duc d'Europe, Hibou moyen-duc, Torcol fourmilier, Martin-pêcheur, Tourterelle des bois) sont susceptibles de se reproduire sur le site d'étude. Le niveau d'enjeu n'est donc pas suffisamment justifié. Situé à l'interface des réservoirs de biodiversité et de la ripisylve des berges de la Durance identifiés par la TVB19 du SRADDET PACA comme étant « à préserver », le site d'étude est traversé dans un axe nord-est sud-ouest par un important corridor de déplacement terrestre supra-communal, matérialisé par le cône de déjection du Théus et fortement utilisé par les espèces de chiroptères recensées. L'enjeu de ces continuités écologiques est considéré comme « fort » dans le dossier. Enfin, quatre zones humides liées au fonctionnement hydrologique de la Durance sont identifiées par le conservatoire des espaces naturels (CEN) sur le site d'étude ou à proximité. Toutefois, les prospections de terrain à la recherche de végétation hydrophile et de critères pédologiques caractéristiques réalisées au niveau de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques ne mettent pas en évidence de zone humide in situ. La MRAe recommande de justifier ou de revoir le cas échéant, dans le rapport de présentation et dans l'étude d'impact, le niveau d'enjeu pour les cinq espèces Hibou grand-duc d'Europe, Hibou moyen-duc, Torcol fourmilier, Martin-pêcheur, Tourterelle des bois afin de mieux prendre en compte leur statut de protection et leur fort enjeu de conservation régional.
--	--	---

Projet de serres agrivoltaïque sur la commune de Rochebrune (05)

Mémoire de réponse à l'avis de la DREAL PACA



			L'étude d'impact identifie, quantifie et hiérarchise les impacts bruts du projet sur la biodiversité qui sont qualifiés de « modérés » sur les habitats naturels, l'avifaune et les mammifères terrestres et « forts » sur les chiroptères, les reptiles, l'entomofaune et les continuités écologiques. Les incidences sur la flore et les amphibiens sont qualifiées de « faibles ». L'étude d'impact prévoit des mesures d'évitement « amont » et de réduction afin de limiter les incidences écologiques du projet. Après application de celles-ci, les impacts résiduels sont jugés « modérés » sur plusieurs habitats patrimoniaux ou à enjeux, sur les chiroptères, les insectes et les fonctionnalités écologiques et « faibles » à « modérés » sur l'avifaune. La MRAe relève que sept espèces de chiroptères observées sur le site de projet sont classées « prioritaires » dans le PNA en faveur des chiroptères en raison de leur vulnérabilité particulière. Du fait de la persistance d'impacts significatifs sur la biodiversité, le dossier prévoit l'instauration d'une mesure compensatoire, dimensionnée en fonction des pertes écologiques détaillées dans le dossier. Des parcelles présentant une mosaïque de milieux (surface totale 14,62 ha), jouxtant le site d'étude ou situées à proximité, sont sélectionnées en vue de mettre en place cette compensation. La MRAe considère que le porteur de projet a fait évoluer favorablement son projet via une séquence ERC pertinente mais relève cependant que le plan de gestion est attendu à l'étape de l'étude d'impact afin de déterminer la trajectoire écologique des zones de compensation choisies et, dans tous les cas, avant la délivrance de l'autorisation. La MRAe recommande de joindre à l'étude d'impact du projet le plan de gestion des mesures de compensation des impacts sur la biodiversité. Le site du projet intersecte les deux sites Natura 2000 « la Durance », identifiés par les directives Oiseaux et Habitats et se situe également à proximité des sites « Venterol-Piégut-grand vallon » (1,5 km) et « Montagne de Seymuit-crête de la scie » (3 km). Selon l'évaluation des incidences Natura 2000 intégrée à l'étude d'impact, « la réalisation du projet de parc photovoltaïque aura une incidence non notable sur ces sites Natura 2000. » La MRAe souligne que plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 - et qui sont susceptibles de s'y reproduire - ont été constatées et observées en chasse sur le site d'étude. Par ailleurs, ni le rapport de présentation ni l'étude d'impact n'évaluent les incidences indirectes liées à la réalisation des travaux d'entretien hydraulique à l'intérieur des sites Natura 2000 « la Durance » induite par la présente DP-MEC. La MRAe recommande de justifier, dans le rapport de présentation de la DP-MEC et dans l'étude d'impact, l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces de chiroptères et d'oiseaux qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000, et de compléter l'évaluation des incidences présentée dans l'étude d'impact du projet par l'analyse des incidences des travaux d'entretien prévus en zone de confluence au sein des sites « la Durance ».		
Remollon (05)	2024	Projet photovoltaïque au sol sur l'emplacement d'un ancien terrain de paintball à Rochebrune	Document non consulté Arrêté n° AE-F09324P0020 du 13/03/2024 Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 30 du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement et consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 0,99 MWc et d'une surface clôturée de 1 ha. Considérant que ce projet a pour objectif de produire de l'électricité par l'emploi d'une énergie renouvelable. Considérant la localisation du projet : en zone de montagne, en réservoir de biodiversité « Préalpes du Sud » identifié par le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec un objectif de préservation, en zone d'habitat favorable du sonneur à ventre jaune, à environ 25 m de la zone Natura 2000 directive oiseaux FR9312003 « La Durance » et Natura 2000 directive habitat FR9301589 « la Durance », à environ 25 m de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terre type II n°930012748 « La moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron » et de la ZNIEFF terre type I n°930012754 « La moyenne Durance, ses Isclès et ses Ripisylves d'Espinasses à Tallard », à environ 50 m d'une zone humide « Secteur de la Durance, de sa source au Buëch » identifiée par le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec un objectif de préservation. Considérant l'absence : de diagnostic écologique sur le site du projet et à ses abords, de prise en compte des incidences des obligations légales de débroussaillage (OLD) qui s'imposent au projet. Considérant les impacts du projet sur l'environnement qui concernent : la biodiversité, et potentiellement plusieurs espèces protégées, la préservation des habitats et des continuités écologiques En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet photovoltaïque au sol sur l'emplacement d'un ancien terrain de paintball situé sur la commune de Rochebrune (05) doit comporter une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.		
EFFET CUMULE	RAPPEL DES EFFETS POUVANT SE CUMULER		Habitats : Cours d'eau de la Durance Ripisylves de la Durance	Flore : Pas d'enjeu cumulés	Faune : Chiroptères : zone de transit et de chasse, gîte ponctuel
	IMPORTANCE DE L'EFFET		FAIBLE Sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction	FAIBLE	FAIBLE Sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction



2.5.2 Compléments à l'analyse des impacts cumulés

Dans son Arrêté du 16 février 2026, la DREAL jugeait insuffisante l'analyse des effets cumulés en regard de la réalité des mesures prises, appliquées et envisagées par les autres porteurs de projets voisins.

Nous détaillons ci-dessous, avec les informations à notre disposition dans les documents consultables, les mesures de la séquence ERC envisagées dans le cadre des 3 projets étudiés :

Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "L'Isle des Plantiers" (Rochebrune) :

Concernant ce projet, seul des avis de la MRAE (2020APPACA50 et 2018 n° 2004) ont pu être consultés. L'avis de 2020 mentionne dans son chapitre « 2.4.3 Mesures proposées et impacts résiduels » :

« Les impacts résiduels ont été quantifiés et certaines mesures redéfinies, notamment :

- le maintien de la zone boisée à l'est de la clôture ;
- l'évitement des arbres à cavité et des arbres remarquables ;
- des mesures de réduction en phase de débroussaillage sur l'emprise du projet (période, débroussaillage manuel, schéma de débroussaillage cohérent avec la biodiversité permettant aux espèces de s'échapper...) ;
- la dérogation à l'obligation légale de débroussaillage dans les ripisylves durancienne et du torrent de Clapouse, en accord avec la DDT ;
- l'adaptation des techniques de débroussaillage dans la peupleraie sénescence en vue d'éviter de compacter les sols ;
- le renforcement de la frange arborée à l'Ouest du site par des plantations d'argousiers.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction portées dans l'étude d'impact paraissent à la fois judicieuses (même si insuffisantes pour le Moiré provençal, voir paragraphe suivant), mais aussi indispensables.

La qualification de l'impact résiduel sur l'espèce à valeur patrimoniale du Moiré provençal, jugé faible dans l'étude d'impact, apparaît sous-évalué, comme mentionné dans l'avis de 2018. Cette espèce subira un impact fort malgré les mesures envisagées : étroitement lié aux pelouses, son habitat et les individus du site seront largement détruits durant la phase chantier ; le postulat porté dans l'étude d'impact de conserver au maximum des surfaces originelles favorables durant le chantier paraît peu réaliste au vu de son ampleur (terrassement, circulation, dessouchage...). Les impacts résiduels seront significatifs de par l'atteinte directe durant la phase chantier, ainsi que par la suite durant la phase exploitation avec la nécessité de fauche.

Concernant les oiseaux (Petit-duc scops et Alouette Lulu) et les chiroptères (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin de Natterer et Barbastelle d'Europe), l'étude conclut à l'absence d'impact résiduel significatif, considérant que malgré la perte d'habitats, « la gestion du site devrait permettre à ces espèces de continuer leur cycle biologique ». Là aussi, cette conclusion apparaît sous-évaluée ou au moins trop peu étayée. »

Concernant les milieux et espèces concernées à la fois par ce projet « L'Isle des Plantiers » et par le projet de serres agrivoltaïques, citons :

- la proximité avec la Durance, cours d'eau et habitat d'intérêt communautaire ;
- la localisation au sein d'un même réservoir de biodiversité identifié au SRCE PACA ;
- le transit et la chasse des chiroptères ;
- les fonctionnalités écologiques du site pour les reptiles et l'avifaune protégée.

Une consultation récente des images satellites de Google nous montre la construction de la centrale :



Figure 1 : Centrale photovoltaïque – source Google Maps

Sans autres information, il est difficile de juger de l'application des mesures définies dans l'étude d'impact. Toutefois, il était cité une mesure pour « le maintien de la zone boisée à l'est de la clôture », or au vu de la photographie satellite, il semble que l'état boisé soit encore présent à date de la photographie (2026 d'après le site). Il apparaît que les bandes OLD sont moins denses en arbres que les boisements au-delà des 50m de la clôture, avec des patches plus ou moins ouverts, mais visuellement la zone semble rester boisée. Au-delà de cette observation, il est difficile de juger les autres mesures.



Projet d'implantation d'un parc solaire au sol « Les Graves » (Remollon) :

Concernant ce projet, nous avons pu nous procurer le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces (document du 20/05/2024). Le détail des mesures est présenté ci-dessous :

Mesure d'évitement

- ME01 : Mesures d'évitement intégrées à la conception du projet
- ME02 : Respect strict de l'emprise maximal du projet lors de la phase chantier

Mesure de réduction

- MR01 : Conduite de chantier en milieu naturel
- MR02 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces
- MR03 : Mise en défens des secteurs abritant des enjeux écologiques
- MR03 bis : Pose d'une clôture hermétique en limite de l'emprise du chantier
- MR04 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels
- MR05 : Optimisation des opérations de défrichage et de dessouchage
- MR06 : Intégrer les enjeux écologiques au débroussaillage réglementaire
- MR07 : Prise en compte des milieux naturels lors des sondages archéologiques
- MR08 : Perméabilisation des clôtures entourant les emprises du projet
- MR09 : Gestion raisonnée de la végétation à l'intérieur du parc
- MR10 : Obturation du sommet de tous les poteaux creux
- MR11 : Création de gîtes favorables aux reptiles et à la petite faune
- MR12 : Gestion des eaux de ruissellements en phase chantier
- MR13 : Mesure en faveur de l'entomofaune concernant le défrichage

Mesure d'accompagnement

- MA01 : Suivi du chantier par un écologue
- MA02 : Suivi scientifique du projet en phase exploitation
- MA03 : Campagne de sauvetage des reptiles
- MA04 : Suivi écologique de l'herpétofaune déplacée
- MA05 : Déplacement du Branchiopode de Schaeffer

Mesure de compensation : Mise en gestion et amélioration de 14 ha de milieux naturels dégradés (mesure comprenant 16 actions).

- Action 01 Réalisation d'un plan de gestion sur 40 ans
- Action 02 Mise en oeuvre de baux emphytéotiques sur 40 ans
- Action 03 État zéro : compléments de diagnostic
- Action 04 Enlèvement des déchets et accompagnement du retrait des « gîtes déchets » favorables à l'herpétofaune
- Action 05 Travaux de réouverture des milieux
- Action 06 Gestion des milieux ouverts sur 40 ans
- Action 07 Mise en place de nichoirs à Torcol fourmilier
- Action 08 Plantation des plantes hôtes (argousier et baguenaudier) pour favoriser les espèces de papillon a enjeu



- Action 09 Création de gîtes à petite et moyenne faune et conservation des gîtes existants
- Action 10 Création de haies (maintien des corridors)
- Action 11 Conservation des bâtis et mise en place d'une étude de faisabilité pour les rendre favorables aux chiroptères
- Action 12 Création de mares
- Action 13 Valorisation pédagogique du sentier des demoiselles
- Action 14 Mise en place d'une gestion différenciée autour de la chapelle St Roch
- Action 15 Conservation des enjeux écologiques déjà avérés
- Action 16 Suivi écologique sur 40 ans

L'Avis du Comité National de Protection de la Nature, en date de mars 2025 conclu à un avis favorable sous réserve de :

- Rechercher les enjeux éventuels sur les parcelles compensatoires au cours du printemps/été 2025 et corriger au besoin les mesures prévues, ou les compléter par d'autres parcelles (vérifier en particulier l'absence de nids de rapaces diurnes et nocturnes dans les résineux) ;
- Compléter les mesures ERC pour le raccordement, en particulier au droit des franchissements de cours d'eau ;
- Clarifier les débroussailllements alvéolaires prévus, avec une carte précise des secteurs à préserver cohérente avec les enjeux relevés ;
- Proposer une mesure de réduction de l'attraction des insectes polarotactiques
- Améliorer le dispositif de clôtures, pour réduire au maximum le risque de collisions avec les oiseaux

Nous citons ci-dessus les commentaires de l'avis CNPN en lien avec la séquence ERC, d'autres commentaires concernant les inventaires, le raccordement, des éléments techniques de la centrale ne sont pas cités ici.

Concernant les milieux et espèces concernées à la fois par ce projet « Les Graves » et par le projet de serres agrivoltaïque, citons :

- la proximité avec la Durance, cours d'eau et habitat d'intérêt communautaire ;
- la localisation au sein d'un même réservoir de biodiversité identifié au SRCE PACA ;
- le cortège des chiroptères (transit, zone de chasse et gîtes potentiels) ;
- le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles

D'après la consultation de Google map, le projet n'a pas été réalisé. Nous n'avons pas d'information concernant l'état d'avancement de ce projet.



Projet photovoltaïque au sol sur l'emplacement d'un ancien terrain de paintball (Rochebrune) :

Concernant ce projet, nous avons pu nous procurer le dossier de demande d'examen au cas par cas (cerfa N°14734*04). Ce dossier d'examen fait mention d'une note complémentaire présentant des mesures de type ERC :

- Aucuns arbres abattus ;
- Renforcement et plantation d'une haie sur tout le pourtour de l'emprise clôturée du projet, soit environ 400m linéaire ;
- Mise en place de passages à petites faunes terrestre dans la clôture. Entretien des passages en phase exploitation ;
- Chantier réalisé en dehors des périodes favorables à l'avifaune (mars à octobre) et en dehors de la période estivale pour ne pas causer de nuisances sonores au camping et à la base de loisirs à proximité ;
- Pas de travaux en période nocturne ;

Concernant les milieux et espèces concernées à la fois par ce projet et par le projet de serres agrivoltaïque, citons :

- 🌀 la proximité avec la Durance, cours d'eau et habitat d'intérêt communautaire ;
- 🌀 la localisation au sein d'un même réservoir de biodiversité identifié au SRCE PACA ;

Le dossier d'examen au cas par cas et la note complémentaire ne détaillent pas d'état initial du site. Les connaissances sur la faune et la flore s'appuient sur l'étude de EDF dans le cadre du projet « L'Isle des Plantiers » (présenté plus haut), et font un rapprochement entre les résultats de l'étude de EDF et les potentialités sur la zone du projet (terrain de paintball).

D'après la consultation de Google map, le projet n'a pas été réalisé. Nous n'avons pas d'information concernant l'état d'avancement de ce projet.

2.5.3 Synthèse sur les impacts cumulés

Les impacts cumulés peuvent concerner les entités écologiques suivantes :

- 🔄 Habitats naturels :
 - Proximité avec le cours d'eau de la Durance, et sa ripisylve associée ;
- 🔄 Flore :
 - Pas d'impacts cumulés ;
- 🔄 Faune :
 - Cortège des chiroptères (transit principalement, dans une moindre mesure zone de chasse et gîtes potentiels)
 - Avifaune : fonctionnalité écologique des habitats (cortège des milieux boisés et cortège des milieux semi-ouverts), sans lien avec une espèce spécifique ;
 - Lézard à deux raies et Lézard des murailles : fonctionnalité écologique des habitats.

Au regard des effets cumulés potentiels, des mesures de la séquence ERC préconisées dans le cadre des 3 projets étudiés ci-dessus, et des mesures d'évitement et de réduction proposés dans le cadre du projet de serre agrivoltaïque de Rochebrune ; **nous estimons que le cumul des incidences est faible.**

Les mesures proposées dans le cadre du projet de serre agrivoltaïque, et notamment la mesure ME1 d'évitement et de mise en défens des milieux naturels sensibles permet de conserver l'intégrité des corridors de déplacement des chiroptères, groupe faunistique à enjeu sur l'ensemble des projets étudiés, et ne diminuera donc pas l'usage de la zone pour les espèces.

Concernant les autres groupes faunistiques, la mesure MR1 de calendrier de travaux permet de diminuer le risque de destruction et de dérangement de la faune (avifaune et reptiles). La mesure MR6 d'installation de gîtes artificiels à reptiles permettra le retour des espèces à proximité du projet.

Concernant les habitats, la mesure ME1 d'évitement et de mise en défens des milieux naturels sensibles permet d'éviter tout effet du projet sur le cours d'eau et ses habitats associés.

Ainsi la fonctionnalité écologique des habitats et des groupes d'espèces cités ci-dessus ne peuvent être remis en cause, à l'échelle du projet, et les liens fonctionnels entre la zone de projet de serre agrivoltaïque et les 3 zones de projets étudiés semblent suffisamment pris en compte, au vu de l'ensemble des mesures étudiées.

2.6 Mise à jour de l'évaluation des incidences Natura 2000

Le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 actualisé, en date du 31 mars 2026 est joint à la présente note de réponse.

Cette évaluation conclue que le projet de création de serres n'aura pas d'influence sur les objectifs de conservation du site Natura 2000, du fait de son emprise restreinte et située hors du site Natura 2000, et des mesures d'évitement et de réduction préconisées.